

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**N°2018-84**

Date de la convocation : 11 décembre 2018  
 Délibération affichée le :



**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	32 3 12
48	47	Qui ont pris part à la délibération	35

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 Décembre 2018**

**Objet : Modification de la liste des représentants de la CCVVS au SMIRTOM**

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Pouvoir à P. BOUILLETTE
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSY	Phillippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Phillippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*  
 La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le **20 DEC. 2018**

ID : 095-249500613-20181218-DEL201884-DE

<b>MAGNY EN VEXIN</b>	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Présent
	Claudine MAUGAN	Démission
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
<b>MAUDETOUT-EN-VEXIN</b>	Didier VERMEIRE	Absent
<b>MONTREUIL SUR EPTE</b>	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
<b>OMERVILLE</b>	Denys DE MAGNITOT	Présent
<b>SAINT CLAIR SUR EPTE</b>	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Pouvoir à C. DEPONT
<b>SAINT CYR EN ARTHIES</b>	Martine PANTIC	Présent
<b>SAINT GERVAIS</b>	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Pouvoir à M. BOISNAULT
<b>VETHEUIL</b>	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LÉPICIER-CAPUTO	Présent
<b>VIENNE EN ARTHIES</b>	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
<b>VILLERS EN ARTHIES</b>	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
<b>WY DIT JOLI VILLAGE</b>	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre 2018 à 19h08, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de VILLERS-EN-ARTHIES, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Mme Marie-Thérèse LERET est désignée secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

**VU** les statuts de la communauté de commune et notamment sa compétence en matière de collecte, traitement et valorisation des déchets ;

**VU** la délégation de la compétence au SMIRTOM sur le territoire de la communauté de communes Vexin Val De Seine ;

**VU** les statuts du SMIRTOM notamment sur les modalités de désignation des délégués du SMIRTOM et par conséquent la nécessité pour la Communauté de Communes Vexin Val de Seine de délibérer sur la liste des délégués la représentant ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à une modification de la liste des délégués ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

**POUR :** 34  
**CONTRE :** 0  
**ABSTENTION :** 1

- **DE DESIGNER** les personnes suivantes comme délégués au SMIRTOM :

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le **20 DEC, 2018**

ID : 095-249500513-20181218-DEL201864-DE

MAIRIE	TITULAIRE	SUPPLEANT
AINCOURT	Jérôme VALLEE	Alexandre DURANTE
AMBLEVILLE	Philippe BOUILLETTE	Jean- Jacques SCHREIBER
AMENUCOURT	Marie- Thérèse LERET	Frédérique CAMBOURIEUX
ARTHIES	Joëlle PEYROT	Sylviane TETU
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Daniel CAEKEBEKE
BRAY-ET-LÔ	Michel HEUDEBERT	Corine BEAUFILS
BUHY	Didier DUPRE	Yves KOKOSZAWECK
CHARMONT	Irsix SACILE	Laurent LAROUSSARIAS
CHAUSSY	Michaël ROLLOIS	Christian BOURBON
CHERENCE	Leaticia CHAGNON	Josette DI FRANCESCO
GENAINVILLE	Laurent DUPUIS	Olivier MAUGEAIS
HAUTE ISLE	Mathieu ROCHEFOUCAULD	Alain BRUNET
HODENT	Fabien COUEGNOUX	Pierre POLVERARI
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joël PILLON	Marla JOBIN
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Antoine PREVOST
MAGNY EN VEXIN	Maryse MAGNE	Stella MONTELLA
MAUDETOUT EN VEXIN	Claude DELAUAUD	Yves SAUSSAIS
MONTREUIL SUR EPTE	Dominique MORIN	Xavier BASCOU
OMERVILLE	Viviane MEUNIER	Michel ROUSSELET
SAINT CLAIR SUR EPTE	Dominique COURTI	Christophe DEPONT
SAINT CYR EN ARTHIES	Anne PANDOLFO	Rémy DALENCOURT
SAINT GERVAIS	Gilles LOURTEL	Michel BOISNAULT
VETHEUIL	François VIEILLARD	Christine GIBAUD
VIENNE EN ARTHIES	Jean- Pierre BILLOT	Benoît DESHUMEURS
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Alexandre ROGER DE VILLERS
WY-DIT-JOLI-VILLAGE	Chantal HOUARD	Gilles MERLE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 18 décembre 2018,

Le Président,



Jean-François RENARD

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le **20 DEC. 2018**

ID : 095-249500513-20181218-DEL201885-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**N°2018-85**

Date de la convocation : 11 décembre 2018

Délibération affichée le :



**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	32 3 12
48	47	Qui ont pris part à la délibération	35

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 Décembre 2018**

**Objet : Convention de mise à disposition du gymnase Rosa Bonheur à la commune de Bray-et-Lû dans le cadre de sa compétence en matière scolaire**

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Pouvoir à P. BOUILLETTE
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSY	Phillippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Phillippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
Sophie LAFAGE	Absent	

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 20 DEC. 2018

ID : 095-249600513-20181218-DEL201886-DE

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Présent
	Claudine MAUGAN	Démission
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Absent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Pouvoir à C. DEPONT
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Pouvoir à M. BOISNAULT
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LÉPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaïne LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre 2018 à 19h08, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de VILLERS-EN-ARTHIES, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Mme Marie-Thérèse LERET est désignée secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la construction du gymnase de Bray-et-Lû, propriété de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, et son achèvement,

CONSIDERANT la demande de la commune de Bray-et-Lû de pouvoir utiliser les installations sportives du gymnase dans le cadre de sa compétence scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 35  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

- **DE DONNER** un avis favorable à signature de la convention de mise à disposition du Gymnase Rosa Bonheur à la commune de Bray-et-Lû
- **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention.

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le **20 DEC. 2018**

ID : 095-249800513-20181218-DEL201885-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 18 décembre 2018,

Le Président,



Jean-François RENARD

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**N°2018-86**

Date de la convocation : 11 décembre 2018  
 Délibération affichée le :



**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	32 3 12
48	47	Qui ont pris part à la délibération	35

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 Décembre 2018**

**Objet : régularisation de la délibération n°2017-49 du 19 septembre 2017 portant sur l'intitulé des postes créés : remplacement du terme « postes administratifs » par les intitulés de postes**

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Pouvoir à P. BOUILLETTE
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LÉRET	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*  
 La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le **20 DEC. 2018**

ID : 095-249500513-20181218-DEL201886-DE

<b>MAGNY EN VEXIN</b>	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Présent
	Claudine MAUGAN	Démission
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
<b>MAUDETOUT-EN-VEXIN</b>	Didier VERMEIRE	Absent
<b>MONTREUIL SUR EPTE</b>	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
<b>OMERVILLE</b>	Denys DE MAGNITOT	Présent
<b>SAINT CLAIR SUR EPTE</b>	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Pouvoir à C. DEPONT
<b>SAINT CYR EN ARTHIES</b>	Martine PANTIC	Présent
<b>SAINT GERVAIS</b>	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Pouvoir à M. BOISNAULT
<b>VETHEUIL</b>	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
<b>VIENNE EN ARTHIES</b>	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
<b>VILLERS EN ARTHIES</b>	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
<b>WY DIT JOLI VILLAGE</b>	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre 2018 à 19h08, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de VILLERS-EN-ARTHIES, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Mme Marie-Thérèse LERET est désignée secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret N° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU la délibération n°2017-49 du 19 septembre 2017 créant deux emplois permanents à temps complets, l'un dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs grade administratif territorial et l'autre dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux grade rédacteur territorial,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régulariser la délibération n°2017-49 en indiquant l'intitulé des postes créés,

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le **20 DEC. 2018**

ID : 095-248600513-20181218-DEL201888-DE

**CONSIDERANT** que cela ne remet pas en question le tableau des effectifs de la collectivité présenté au conseil communautaire du 27 novembre 2018 ci-dessous,

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	POSTES POURVUS	POSTES NON POURVUS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché	A	1	35 h	1	0
Rédacteur	B	2	35h	1	1
Rédacteur	B	1	7h	0	1
Adjoint administratif	C	4	35h	3	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Technicien tout grade confondu	B	2	35h	0	2
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>					
Educateur jeunes enfants	B	1	35h	1	0

**Article 1 :** les deux emplois permanents à temps complet créés le 19 septembre 2017, sont :

Pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux : un poste de gestionnaire administratif et financier ;

Pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs : un poste de gestionnaire administrative ;

**Article 2 :** confirme que les autres articles de la délibération n°2017-49 restent inchangés, notamment que les postes susvisés pourront être pourvu par un agent titulaire et non titulaire dans les conditions de la loi ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER LA REGULARISATION DE LA DELIBERATION N°2017-49 du 19 septembre 2017** telle que décrite ci-dessus ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 18 décembre 2018,

Le Président,



Jean-François RENARD

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le **20 DEC. 2018**

ID : 095-249500513-20181218-DEL201887-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**N°2018-87**

Date de la convocation : 11 décembre 2018

Délibération affichée le :



**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	32 3 12
48	47	Qui ont pris part à la délibération	35

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 Décembre 2018**

**Objet : Appel à cotisation du SIABVAM pour l'exercice 2018 – autorisation de paiement**

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Pouvoir à P. BOUILLETTE
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSY	Phillippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Phillippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le **20 DEC 2018**

ID : 095-249500613-20181218-DEL201887-DE

<b>MAGNY EN VEXIN</b>	<b>Christian FREULON</b>	<b>Absent</b>
	<b>Maryse MAGNE</b>	<b>Absent</b>
	<b>Jean Paul DABAS</b>	<b>Présent</b>
	<b>Glaudine MAUGAN</b>	<b>Démission</b>
	<b>Jean-François ROBRIQUET</b>	<b>Présent</b>
<b>MAUDETOUT-EN-VEXIN</b>	<b>Didier VERMEIRE</b>	<b>Absent</b>
<b>MONTREUIL SUR EPTE</b>	<b>Jean-Pierre JAVELOT</b>	<b>Présent</b>
	<b>Dominique MORIN</b>	<b>Présent</b>
<b>OMERVILLE</b>	<b>Denys DE MAGNITOT</b>	<b>Présent</b>
<b>SAINT CLAIR SUR EPTE</b>	<b>Christophe DEPONT</b>	<b>Présent</b>
	<b>Dominique COURTI</b>	<b>Pouvoir à C. DEPONT</b>
<b>SAINT CYR EN ARTHIES</b>	<b>Martine PANTIC</b>	<b>Présent</b>
<b>SAINT GERVAIS</b>	<b>Michel BOISNAULT</b>	<b>Présent</b>
	<b>Patrice LANGLAIS</b>	<b>Pouvoir à M. BOISNAULT</b>
<b>VETHEUIL</b>	<b>Dominique HERPIN-POULENAT</b>	<b>Présent</b>
	<b>Isabelle LEPICIER-CAPUTO</b>	<b>Présent</b>
<b>VIENNE EN ARTHIES</b>	<b>Ghisialne LAPCHIN DE POULPIQUET</b>	<b>Présent</b>
	<b>Serge BILLOUE</b>	<b>Présent</b>
<b>VILLERS EN ARTHIES</b>	<b>Jean-François RENARD</b>	<b>Présent</b>
	<b>Catherine BINAY</b>	<b>Présent</b>
<b>WY DIT JOLI VILLAGE</b>	<b>Georges MOISSET</b>	<b>Présent</b>

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre 2018 à 19h08, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de VILLERS-EN-ARTHIES, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Mme Marie-Thérèse LERET est désignée secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L5214-16 à 21,

**VU** l'article L 211-7 du code de l'environnement,

**VU** la délibération 2017-56 du 26 septembre 2017 relative à l'instauration de la compétence GEMAPI,

**VU** la délibération 2018-07 du 13 février 2018 désignant les représentants de la CCVVS au SIABVAM

**CONSIDERANT QUE** la Communauté de Communes est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations depuis le 1er janvier 2018,

**CONSIDERANT QUE** la Communauté de Communes s'est substituée de plein droit à ses communes membres au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin Versant de l'Aubette de Magny (SIABVAM),

**CONSIDERANT QUE** le SIABVAM a un émis un appel à cotisation pour l'exercice 2018

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le **20 DEC. 2018**

ID : 095-249500513-20181218-DEL201887-DE

Exercice	Date de l'avis	Objet	Montant
2018	04/04/2018	Participation statutaire	37 992.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 35  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

- **D'AUTORISER** le paiement de la participation statutaire

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 18 décembre 2018,

Le Président,



Jean-François RENARD

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le **20 DEC. 2018**

ID : 095-249500513-20181218-DEL201888-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**N°2018-88**

Date de la convocation : 11 décembre 2018

Délibération affichée le :



**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	32 3 12
48	47	Qui ont pris part à la délibération	35

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 Décembre 2018**

**Objet : Renouvellement de l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le CIG**

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Pouvoir à P. BOUILLETTE
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le **20 DEC. 2018**

ID : 095-249500513-20181218-DEL201888-DE

<b>MAGNY EN VEXIN</b>	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Présent
	Claudine MAUGAN	Démission
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
<b>MAUDETOUT-EN-VEXIN</b>	Didier VERMEIRE	Absent
<b>MONTREUIL SUR EPTE</b>	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
<b>OMERVILLE</b>	Denys DE MAGNITOT	Présent
<b>SAINT CLAIR SUR EPTE</b>	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Pouvoir à C. DEPONT
<b>SAINT CYR EN ARTHIES</b>	Martine PANTIC	Présent
<b>SAINT GERVAIS</b>	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Pouvoir à M. BOISNAULT
<b>VETHEUIL</b>	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
<b>VIENNE EN ARTHIES</b>	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
<b>VILLERS EN ARTHIES</b>	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
<b>WY DIT JOLI VILLAGE</b>	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre 2018 à 19h08, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de VILLERS-EN-ARTHIES, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Mme Marie-Thérèse LERET est désignée secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*  
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le **20 DEC. 2018**

ID : 085-249500513-20181218-DEL201888-DE

**VU** la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

**VU** l'exposé du Président ;

**VU** les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

**CONSIDERANT** que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

**POUR :** 35  
**CONTRE :** 0  
**ABSTENTION :** 0

- **D'APPROUVER** les taux et prestations négociés pour la communauté de communes par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- **D'ADHERER** à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :
  - **Agents CNRACL**
    - Décès
    - Accident du Travail
    - Longue maladie/Longue durée
    - Maternité
    - Maladie Ordinaire avec franchise de 10 jours fixes
    - Pour un taux de prime de 5.29 %
  - ET
  - **Agents IRCANTEC**
    - Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :
      - Accident du Travail (sans franchise)
      - Maladie grave (sans franchise)
      - Maternité (sans franchise)
      - Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité :  
10 jours fixes
      - Pour un taux de prime de 0.90 %
- **DE PRENDRE ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :
  - De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*  
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le **20 DEC. 2018**

ID : 086-248600513-20181218-DEL201888-DE

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

- **DE PRENDRE ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,  
  
Et à cette fin,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- **DE PRENDRE ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 18 décembre 2018,  
Le Président,



Jean-François RENARD

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**N°2018-89**

Date de la convocation : 11 décembre 2018  
 Délibération affichée le :



**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	32 3 12
48	47	Qui ont pris part à la délibération	35

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 Décembre 2018**

**Objet : Autorisation permanente des poursuites accordée au comptable public**

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Pouvoir à P. BOUILLETTE
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*  
 La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le **20 DEC. 2018**

ID : 085-249500513-20181218-DEL201889-DE

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Présent
	Claudine MAUGAN	Démission
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Absent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Pouvoir à C. DEPONT
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Pouvoir à M. BOISNAULT
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre 2018 à 19h08, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de VILLERS-EN-ARTHIES, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Mme Marie-Thérèse LERET est désignée secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,

VU le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

VU la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 35  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

- **DE DONNER** au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,



Le 18 décembre 2018,  
Le Président,

Jean-François RENARD

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*  
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**N°2018-92**

Date de la convocation : 11 décembre 2018  
 Délibération affichée le :



**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	33 3 11
48	47	Qui ont pris part à la délibération	36

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 Décembre 2018**

**Objet : Modification de l'avenant n°1 concernant le règlement intérieur modifié de la crèche « Graine d'éveil » gérée par le délégataire la Maison Bleue**

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Pouvoir à P. BOUILLETTE
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Phillipe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Michellne DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*  
 La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le **20 DEC. 2018**

ID : 095-249800513-20181218-DEL201892-DE

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Présent
	Claudine MAUGAN	Démission
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Jacques MILLOUET	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVÉLOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Pouvoir à C. DEPONT
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Pouvoir à M. BOISNAULT
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre 2018 à 19h08, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de VILLERS-EN-ARTHIES, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Mme Marie-Thérèse LERET est désignée secrétaire de séance.

Il est précisé que M. Jacques MILLOUET est arrivé 19h30.

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n°2015-41 portant approbation et signature de la délégation du service public de la crèche à la maison bleue, du contrat et de ses annexes,

**VU** la délibération n° 2018-58 du 18 septembre 2018 approuvant la modification du règlement intérieur de la crèche « Graine d'éveil »

**VU** les observations émises par le délégataire concernant l'article 2 et plus précisément que la contribution repose sur la présentation par la maison du compte d'exploitation prévisionnel et non réel.

**CONSIDERANT** que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant et obtenir le consentement du Conseil Communautaire ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

POUR : 36  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat portant sur l'ensemble des modifications susvisées ;

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le **20 DEC. 2018**

ID : 095-249600613-20181218-DEL201892-DE

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes portant sur ces modifications ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 18 décembre 2018,

Le Président,



A blue circular stamp of the 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE SEINE' is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.

Jean-François RENARD

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*  
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le **20 DEC. 2018**

ID : 095-249500513-20181218-DEL201891A-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**N°2018-91**

Date de la convocation : 11 décembre 2018

Délibération affichée le :



**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	33 3 11
48	47	Qui ont pris part à la délibération	36

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 Décembre 2018**

**Objet : Politique Locale du commerce et soutien aux activités commerciales : Définition de l'intérêt communautaire**

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Pouvoir à P. BOUILLETTE
	Phillippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSY	Phillippe LÉMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Phillippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Michelline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le **20 DEC. 2018**

ID : 095-249500613-20181218-DEL201891A-DE

<b>MAGNY EN VEXIN</b>	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Présent
	Claudine MAUGAN	Démission
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
<b>MAUDETOUT-EN-VEXIN</b>	Jacques MILLOUET	Présent
<b>MONTREUIL SUR EPTE</b>	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
<b>OMERVILLE</b>	Denys DE MAGNITOT	Présent
<b>SAINT CLAIR SUR EPTE</b>	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Pouvoir à C. DEPONT
<b>SAINT CYR EN ARTHIES</b>	Martine PANTIC	Présent
<b>SAINT GERVAIS</b>	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Pouvoir à M. BOISNAULT
<b>VETHEUIL</b>	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
<b>VIENNE EN ARTHIES</b>	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
<b>VILLERS EN ARTHIES</b>	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
<b>WY DIT JOLI VILLAGE</b>	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre 2018 à 19h08, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de VILLERS-EN-ARTHIES, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Mme Marie-Thérèse LERET est désignée secrétaire de séance.

Il est précisé que M. Jacques MILLOUET est arrivé 19h30.

\* \* \* \* \*

VU la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L'article L 5214-16,

VU la délibération du 6 octobre 2016 relative à la modification des statuts et aux transferts de compétence relatifs aux dispositions de la loi NOTRe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 36  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

- **DE DECIDER** que sont d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, les actions suivantes :

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le **20 DEC. 2018**

ID : 095-249500513-20181218-DEL201801A-DE

- L'élaboration et l'adoption d'une stratégie Intercommunale de développement commerciale ;
- L'expression d'avis communautaire au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;
- Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire ;
- Le soutien aux associations de commerçants dans les actions fédérant plusieurs associations à une échelle supra-communale ;
- L'aide aux communes pour monter des opérations de maintien de dernier commerce et trouver des repreneurs ;
- Des actions en faveur de l'intégration des TIC dans les entreprises commerciales ;
- Des actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement de l'offre commerciale ;
- L'accompagnement, au niveau communautaire, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire ;

Sont d'intérêt communautaire limitées aux ZAE :

- La mise en place des dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et au développement des commerces ;
  - Les opérations et actions foncières et/ou Immobilières à des fins de développement commercial, autres que dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
  - Gestion des friches commerciales ;
  - Restructuration et modernisation des périphéries commerciales ;
  - Conventions pouvant être conclues avec la région ou le département en matière d'aide aux entreprises du commerce et de l'artisanat ;
  - Acquisition et valorisation de locaux industriels ou commerciaux.
- **D'ACTER** que la présente délibération peut être notifiée à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 18 décembre 2018,

Le Président,



Jean-François RENARD

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*  
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**N°2018-93**

Date de la convocation : 11 décembre 2018  
 Délibération affichée le :



**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	33 3 11
48	47	Qui ont pris part à la délibération	36

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 Décembre 2018**

**Objet : Attribution d'une subvention à l'association « La Source de Villarceaux »**

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Pouvoir à P. BOUILLETTE
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*  
 La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le **20 DEC. 2018**

ID : 095-249500513-20181218-DEL201893-DE

<b>MAGNY EN VEXIN</b>	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Présent
	Claudine MAUGAN	Démission
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
<b>MAUDETOUT-EN-VEXIN</b>	Jacques MILLOUET	Présent
<b>MONTREUIL SUR EPTE</b>	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
<b>OMERVILLE</b>	Denys DE MAGNITOT	Présent
<b>SAINT CLAIR SUR EPTE</b>	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Pouvoir à C. DEPONT
<b>SAINT CYR EN ARTHIES</b>	Martine PANTIC	Présent
<b>SAINT GERVAIS</b>	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Pouvoir à M. BOISNAULT
<b>VETHEUIL</b>	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
<b>VIENNE EN ARTHIES</b>	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
<b>VILLERS EN ARTHIES</b>	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
<b>WY DIT JOLI VILLAGE</b>	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre 2018 à 19h08, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de VILLERS-EN-ARTHIES, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Mme Marie-Thérèse LERET est désignée secrétaire de séance.

Il est précisé que M. Jacques MILLOUET est arrivé 19h30.

\* \* \* \* \*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de subvention reçue de l'association la Source de Villarceaux le 23 août 2018,

**VU** l'examen de cette demande par la commission culture de la CCVVS en date du 5 décembre 2018,

**CONSIDERANT QUE** cette manifestation d'intérêt communautaire contribue au développement de la culture sur le territoire de la CCVVS,

**CONSIDERANT QUE** le coût global prévisionnel de cette manifestation est de 12 760€,

**CONSIDERANT QUE** les crédits sont prévus au budget

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

**POUR :** 36  
**CONTRE :** 0  
**ABSTENTION :** 0

- **DE DONNER** un avis favorable au versement d'une subvention de 2 000.00 € sous réserve d'avoir le bilan moral et les photos de la manifestation subventionnée.

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 18/12/2018  
Reçu en préfecture le 18/12/2018  
Affiché le **20 DEC. 2018**  
ID : 095-249500513-20181218-DEL201883-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 18 décembre 2018,  
Le Président,

  
Jean-François RENARD

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*  
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**N°2018-94**

Date de la convocation : 11 décembre 2018  
 Délibération affichée le :



**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	33 3 11
48	47	Qui ont pris part à la délibération	36

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 Décembre 2018**

**Objet : Convention entre PACT EN VEXIN et la CCVVS**

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Pouvoir à P. BOUILLETTE
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*  
 La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux  
 auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose  
 alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi  
 prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le **20 DEC. 2018**

ID : 095-249500513-20181218-DEL201894-DE

<b>MAGNY EN VEXIN</b>	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Présent
	Glaudine MAUGAN	Démission
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
<b>MAUDETOUT-EN-VEXIN</b>	Jacques MILLOUET	Présent
<b>MONTREUIL SUR EPTE</b>	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
<b>OMERVILLE</b>	Denys DE MAGNITOT	Présent
<b>SAINT CLAIR SUR EPTE</b>	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Pouvoir à C. DEPONT
<b>SAINT CYR EN ARTHIES</b>	Martine PANTIC	Présent
<b>SAINT GERVAIS</b>	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Pouvoir à M. BOISNAULT
<b>VETHEUIL</b>	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
<b>VIENNE EN ARTHIES</b>	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
<b>VILLERS EN ARTHIES</b>	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
<b>WY DIT JOLI VILLAGE</b>	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre 2018 à 19h08, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de VILLERS-EN-ARTHIES, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Mme Marie-Thérèse LERET est désignée secrétaire de séance.

Il est précisé que M. Jacques MILLOUET est arrivé 19h30.

\* \* \* \* \*

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Val de Seine a compétence en matière de culture et de tourisme et a pour objectif de développer des actions autour de ces thèmes.

**CONSIDERANT** le projet de convention avec l'association PACT en Vexin qui a pour objectif de développer des actions culturelles et touristiques, de pérenniser des actions en cours et de les promouvoir auprès du plus grand nombre.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission culture du 05 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

**POUR :** 36  
**CONTRE :** 0  
**ABSTENTION :** 0

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le **20 DEC. 2018**

ID : 095-249500513-20181218-DEL201894-DE

- **DE VALIDER** le projet de convention avec l'association PACT en VEXIN
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 18 décembre 2018,

Le Président.



Jean-François RENARD

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*  
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.